



RPC 15 · Les parties liées

Un loyer payé à un administrateur, un prêt sans intérêt à un proche, des achats à une société sœur : des opérations qui peuvent se faire à d'autres conditions que celles...

influence

le critère de la partie liée

proches

comptent aussi

annexe

nature, montant, conditions

marché ?

à signaler sinon



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Partie liée : personne physique ou morale qui exerce une influence notable sur l'entreprise ou qui est sous son influence, directement ou indirectement.



LA RÈGLE

À retenir

Sont visés en particulier : actionnaires importants, organes (conseil, direction) et leurs proches, sociétés du même groupe, sociétés associées, institutions de prévoyance de l'entreprise.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Créances et dettes : Envers les participants, les organes et les entreprises liées : séparées au bilan ou dans l'annexe (art. 959a al. 4)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Entre proches, on montre ce qu'on s'échange, surtout quand le prix n'est pas celui du marché. »



LE PIÈGE

Le piège

Les proches comptent aussi : un prêt à l'enfant ou au conjoint d'un dirigeant est une transaction avec une partie liée, même si la personne n'a aucun rôle dans l'entreprise.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 15 ; CO art. 678, 734 ss et 959a al. 4.



Le cas express

Prêt de 200 000 sans intérêt à la fille du directeur. Partie liée ?

✓ **Oui** Proche d'un membre de la direction ; à signaler, hors conditions du marché.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Dresser la liste des parties liées (organes, proches, groupe, caisse).
- ☐ Relever les transactions et soldes de l'année.
- ☐ Comparer aux conditions du marché.
- ☐ Les décrire dans l'annexe.